ART. UNIQUE N° 261

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº 261

présenté par M. Breton

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« cette recherche ne peut être menée sans recourir à ces embryons ou ces »

les mots:

« il est impossible de mener cette recherche sans recourir à des embryons humains ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« ne peut être mené » est trop imprécis.

La notion d'impossibilité renvoie automatiquement aux recherches alternatives ce qui doit être l'esprit du texte... en tout cas nous l'espérons !